

## Procès-verbal

### Assemblée générale des parents

Date : Lundi 14 septembre 2020

Heure : 19 heures

Endroit : Grand gymnase de l'école Sainte-Marie

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue de la présidente du CÉ**  
*L'assemblée générale des parents débute à 19 h. Mme Isabelle Fortin, présidente du CÉ, souhaite la bienvenue à tous les parents présents.*
- 2. Mot de la direction**  
*M. Vézina se présente. Par la suite, il présente ses deux adjoints, Mme Mélanie Tremblay et M. Steve Larocque. M. Vézina nomme que la sécurité sera son cheval de bataille pour l'année dans le contexte de la COVID.*
- 3. Désignation d'un ou d'une secrétaire d'assemblée**  
*Mme Isabelle Fortin propose Mme Geneviève Pelletier en tant que secrétaire d'assemblée. Mme Pelletier accepte.*
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**  
*L'ordre du jour est lu par Mme Fortin, présidente. Aucun n'est ajouté.  
Il est proposé par Mme Isabelle Dubuc.  
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*  
  

AG-20200914-001
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 septembre 2019**  
*Mme Isabelle Fortin propose une lecture individuelle du procès-verbal de la rencontre du 11 septembre 2019.  
Il est proposé par Mme Caroline Bruneau.  
Le procès-verbal du 11 septembre est adopté à l'unanimité.*  
  

AG-20200914-002
- 6. Présentation de la nouvelle structure de gouvernance du Centre de services scolaire des Samares**  
*M. Steve Larocque, direction adjointe d'établissement, explique brièvement la nouvelle gouvernance.*

D'abord, elle explique qu'un nouveau modèle de gouvernance scolaire est mis en place au Québec. Depuis le 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont maintenant des centres de services scolaires. Cette transformation vise à rapprocher la prise de décision le plus près possible des élèves et des personnes directement impliquées auprès d'eux.

**Les principales nouveautés** apportées par le nouveau modèle de gouvernance scolaire sont :

- ✓ La mise en place de **conseils d'administration** formés de parents, de membres issus de la communauté et de membres du personnel;
- ✓ La formation obligatoire pour tous les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et des conseils d'établissement des écoles et des centres;
- ✓ La création d'un comité d'engagement pour la réussite des élèves dans chaque centre de services scolaire;
- ✓ **La bonification du mandat du comité de parents**, tourné vers la valorisation de l'éducation et le rôle essentiel du parent dans le parcours éducatif de son enfant;
- ✓ **L'attribution de nouveaux pouvoirs aux conseils d'établissement**, dont un pouvoir d'initiative sur des sujets qui concernent directement le fonctionnement de l'école, les parents ou les élèves.

L'organisation est maintenant la suivante :

- ✓ **Le conseil d'administration (15 membres et un membre du personnel d'encadrement sans droit de vote)** : Le conseil d'administration sera chargé d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative.
  - 5 membres parents d'un élève (districts - ;
  - 5 membres représentant le personnel (1 enseignant, 1 professionnel, 1 du soutien, 1 DÉ, 1 personnel d'encadrement);
  - 5 membres de la communauté (1 ayant une expertise en gouvernance, 1 ayant une expertise en finance, 1 étant de la communauté sportive ou culturelle, 1 du milieu municipal, santé, services sociaux ou des affaires, 1 âgé entre 18 et 25 ans.)
- ✓ **Le comité de parent (1 parent / CÉ, 1 substitut parent / CÉ)** : Il veille aux intérêts et préoccupations des parents des élèves et s'assure de leur participation aux différentes activités du centre de services scolaire. Ils sont d'abord élus lors de l'assemblée générale des parents en début d'année scolaire, parmi les membres parents qui sont élus au conseil d'établissement.
- ✓ **Le conseil d'établissement (au plus 20 membres représentant l'ensemble des acteurs scolaires – Parents, personnel scolaire, élèves et membres de la communauté)** : la constitution demeure la même, c'est-à-dire qu'il y a au moins 4 parents d'élèves, au moins 4 membres du personnel de l'école, dont au moins 2 enseignants, membres du SDG et 2 membres de la communauté.

## 7. **Conseil d'établissement**

### 7.1 Rapport annuel du conseil d'établissement (article 83, LIP)

Mme Isabelle Fortin fait la nomenclature des différents sujets traités par le conseil d'établissement au cours de l'année 2019-2020. Le document est en annexe.

### 7.2 Présentation des nouveaux rôles et des nouvelles fonctions du conseil d'établissement

M. Steve Larocque, direction adjointe explique les différents rôles et fonctions du conseil d'établissement (CÉ) depuis le 15 juin 2020. Elle fait notamment état des différences au regard des éléments suivants :

- *La composition*
  - Avant → Présidence obligatoire
  - Maintenant → 1) Présidence ainsi que la vice-présidence obligatoire;  
2) Élire au minimum 2 substituts parents.
  
- *Rôle de la présidence*
  - Avant → Diriger les séances du conseil.
  - Maintenant → 1) Veille au bon fonctionnement du conseil, en dirige les séances et voit à leur préparation de concert avec la direction.  
→ 2) La présidence tient aussi les parents informés des activités du Conseil.
  
- *Rôle de la direction*
  - Avant → Participe et assiste le CÉ dans l'exercice de ses fonctions, mais n'est pas membre et n'a pas droit de vote.
  - Maintenant → 1) Même chose;  
→ 2) Transmettre aux parents tout document que le CÉ lui adresse;  
→ 3) Assurer le suivi concernant l'obligation de formation continue des enseignants.
  
- *Formation*
  - Avant → Aucune.
  - Maintenant → 1) Obligatoire; 2) Établie par le ministre.
  
- *Responsabilité et fonction*

<b><u>Principales responsabilités (pouvoirs)</u></b>	<b><u>Principales responsabilités (pouvoirs)</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Déterminer les grandes orientations de l'établissement, dont l'adoption du projet éducatif;</li> <li>✓ S'assurer de l'application des modalités du régime pédagogique;</li> <li>✓ Adopter le budget annuel de l'établissement, le budget de fonctionnement et le rapport annuel du CÉ;</li> <li>✓ Approuver les frais chargés aux parents et les activités et sorties éducatives, la liste des fournitures scolaires;</li> <li>✓ Approuver la grille des matières, les projets éducatifs particuliers, les règles de conduite et les mesures de sécurité, etc.</li> </ul>	<p>Responsabilités conservées, mais avec de nouveaux pouvoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Adopter (plutôt qu'approuver) le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que les règles de fonctionnement du service de garde;</li> <li>✓ Un pouvoir d'initiative permettant de faire des recommandations à la direction ou au conseil d'administration sur la bonne marche de l'école;</li> <li>✓ Consulter annuellement les élèves ou des groupes d'élèves sur des sujets les concernant (climat social, activités, etc.)</li> <li>✓ Constituer des comités pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions;</li> <li>✓ Entrée en vigueur du projet éducatif dès sa publication par le conseil d'établissement;</li> </ul>

✓ Organiser ou permettre l'organisation de services extrascolaires...	✓ Maintien des autres pouvoirs et fonctions.
<b>Fonctionnement général</b> ✓ Adopter les règles de régie interne	<b>Fonctionnement général</b> ✓ Identique, mais le rôle de la présidence est précisé : 1) Obligation d'avoir une vice-présidence. 2) Transmission des documents aux membres au moins deux jours avant la séance.
<b>Projet éducatif</b> Obligatoire par l'établissement et adopté par les CÉ, après un certain délai d'approbation vers la CS.	<b>Projet éducatif</b> C'est identique à l'exception que le projet éducatif entre en vigueur une fois adoptée (publié)
<b>Reddition de comptes</b> Rapport annuel obligatoire qui est adopté par le CÉ.	<b>Reddition de comptes</b> Rapport annuel obligatoire, préparé en fonction de dispositions prévues dans un règlement.

### 7.3 Clarification de la durée des mandats des membres

M. Vézina, directeur explique la confusion de la durée des mandats. Il n'y avait rien de statuer lors de l'élection l'an dernier. M. Vézina explique la procédure. Premièrement, il faudrait deux membres volontaires pour se placer en élection pour un mandat de deux ans sinon, il aura une pige entre les membres. Mmes Fortin et Dubuc se proposent pour se placer en élection.

Mme Fortin propose la procédure. Elle est acceptée à l'unanimité.

AG-20200914-003

### 7.4 Adoption de la procédure d'élection

Mme Fortin explique la procédure d'élection. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

AG-20200914-004

### 7.5 Élection des nouveaux membres (3 postes ouverts de 2 ans)

#### 7.5.1 La présidence de l'élection

M. Simon Vézina est désigné comme président de l'élection

#### 7.5.2 Désignation des scrutateurs (2)

M. Steve Larocque et Mme Mélanie Tremblay sont désignés comme scrutateurs d'élection.

### 7.5.3 Mise en candidature (3 mandats 2 ans) et substituts (2)

M. Simon Vézina demande aux parents présents s'ils sont intéressés à siéger ou ont à proposer une personne pour siéger sur le CÉ pour les deux prochaines années. En fait, il y a trois postes de parent à combler.

#### Mandats de deux ans :

1. Mme Isabelle Fortin se propose
2. Mme Isabelle Dubuc se propose
3. Mme Rachel Henri se propose

#### 2 substituts :

1. Mme Sophie Nadeau
2. Adjafa Kabiona (après vérification, il est le frère d'un élève)

### 7.5.4 Discours

Aucun parent n'a fait de discours.

### 7.5.5 Scrutin

Étant donné qu'il a le même nombre de personnes en élection que le nombre de postes disponibles, il n'y a pas de scrutin.

### 7.5.6 Déclaration d'élection

*Mme Isabelle Fortin, Mme Isabelle Dubuc et Mme Rachel Henri sont élues à l'unanimité comme membres du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2020 et pour l'année scolaire 2021 par l'assemblée générale. De plus, Mme Sophie Nadeau sera nommée comme substitut.*

AG-20200914-005

## 8. **Organisme de participation des parents (OPP)**

### 8.1 Présentation des rôles et fonctions de l'OPP

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant. En bref, l'OPP est constitué pour mettre de l'avant diverses activités reliées à la vie de l'école.

### 8.2 Formation d'un OPP

Les parents présents l'assemblée générale demandent la formation d'un OPP. Il est composé de parents.

### 8.3 Composition

Une présidente : Julie Paradis

2 membres : Isabelle Fortin et Dominique Gamelin

### 8.4 Règles de fonctionnement

Il y a aura une rencontre par des membres. Un compte-rendu des rencontres et des activités sera déposé au conseil d'établissement.

## 8.5 Élection

Mme Isabelle Dubuc propose Mme Isabelle Paradis comme présidente de l'OPP, Isabelle Fortin et Dominique Gamelin comme membres de l'OPP pour l'année scolaire 2020.

L'assemblée générale élit la présidente et les membres de l'OPP à l'unanimité,

AG-20200914-006

## 9. **Comité de parents**

### 9.1 Présentation des rôles et fonctions du comité de parents

Le comité de parents est formé d'un représentant parent pour chacune des écoles primaires et secondaires, et d'un remplaçant au besoin. S'ajoute également un parent du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le comité de parents est un collaborateur essentiel à la vie scolaire et à la réussite éducative des élèves. Ce comité exerce ses fonctions dans un esprit de partenariat avec le centre de services scolaire des Samares. Il permet d'informer le conseil d'administration des besoins des parents, toujours dans le meilleur intérêt des élèves.

### 9.2 Rapport du représentant sortant

Mme Dominique Gamelin explique les sujets que le comité de parents a abordés durant l'année scolaire 2019.

### 9.3 Élection du représentant

Mme Caroline Bruneau propose Mme Dominique Gamelin. Elle accepte.

Mme Dominique Gamelin est élue à l'unanimité par l'assemblée générale comme représentante au comité de parents pour l'année scolaire 2020.

AG-20200914-007

### 9.4 Élection du substitut

Mme Isabelle Fortin propose Mme Rachel Henri. Elle accepte.

Mme Rachel Henri est élue à l'unanimité par l'assemblée générale comme substitut au comité de parents pour l'année scolaire 2020.

AG-20200914-008

## 10. **Période de questions**

Il y a deux questionnements : premièrement, la sécurité de la rue Boucher et deuxièmement, la problématique causée par les itinérants au presbytère.

Pour la sécurité de la rue Boucher, M. Vézina fera des démarches avec les municipalités et la Sûreté du Québec. Pour la problématique des itinérants, la direction nomme que ce n'est pas

de son ressort, mais qu'il peut parler aux responsables pour parler des problématiques. Sinon, il faut téléphoner à la police.

**11. Levée de la séance**

Mme Isabelle Dubuc propose la levée de l'assemblée générale à 20 h 08.

AG-20200914-009



Geneviève Pelletier

Secrétaire de l'assemblée générale